



# Grèce

## Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1974

### Juge national : Linos-Alexandre Sicilianos

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Christos Rozakis (1998-2011), Nicolas Valticos (1986-1998), Dimitris Evrigenis (1975-1986), Georges Maridakis (1959-1970)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 328 requêtes concernant la Grèce en 2019, dont 302 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 24 arrêts (portant sur 26 requêtes), dont 23 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2018	2019	2020*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	420	345	213
Requêtes communiquées au Gouvernement	137	123	92
Requêtes terminées :	408	328	161
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	263	199	86
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	105	88	56
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	2	15	2
- tranchées par un arrêt	38	26	17

\* janvier à juillet 2020

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 03/07/2020	
Total des requêtes pendantes*	853
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	773
Juge unique	11
Comité (3 juges)	148
Chambre (7 juges)	614
Grande Chambre (17 juges)	0

\* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus

## La Grèce et ...

### le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **626** agents.

## Affaires marquantes, arrêts rendus

---

### Grande Chambre

#### [Molla Sali c. Grèce](#)

19 décembre 2018

L'affaire concernait l'application, par les juridictions nationales, de la loi sacrée de l'Islam (charia) à un litige successoral entre des ressortissants grecs issus de la minorité musulmane, malgré la volonté du testateur (un grec issu de la minorité musulmane, le mari défunt de Mme Molla Sali) qui avait légué l'ensemble de ses biens à son épouse par un testament établi selon le droit civil grec. Les juridictions estimèrent que le testament ne produisait pas d'effet car le droit applicable en l'espèce était le droit successoral musulman. En Grèce, ce droit s'applique spécifiquement aux grecs de confession musulmane. M<sup>me</sup> Molla Sali, qui fut privée des trois quarts de son héritage, estimait avoir subi une différence de traitement fondée sur la religion car si son époux n'avait pas été de confession musulmane, elle aurait hérité de la totalité de la succession.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

#### [Vallianatos et autres c. Grèce](#)

7 novembre 2013

« Pacte de vie commune » introduit en 2008 par une loi intitulée « Réformes concernant la famille, les enfants et la société ». Cette loi instituait une forme officielle de partenariat, permettant aux intéressés d'inscrire leur relation dans un cadre juridique plus souple que l'institution du mariage.

Les requérants se plaignaient que cette loi prévoyait le pacte de vie commune uniquement pour les couples de sexe opposé, écartant du même coup et de plein droit les couples de même sexe de son champ d'application. Ils faisaient grief à l'État grec d'avoir introduit une distinction qu'ils estimaient discriminatoire à leur égard.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

#### [Sitaropoulos et Giakoumopoulos c. Grèce](#)

15 mars 2012

Ressortissants grecs expatriés en France qui se plaignaient de l'impossibilité de voter aux élections grecques depuis la France.

[Non-violation de l'article 3 du Protocole no 1 \(droit à des élections libres\)](#)

#### [M.S.S. c. Belgique et Grèce \(n° 30696/09\)](#)

21 janvier 2011

Le requérant est un ressortissant afghan. Après avoir quitté Kaboul début 2008, il entra sur le territoire de l'Union européenne par la Grèce et arriva en Belgique en 2009, où il demanda l'asile. Les autorités belges le transfèrent en Grèce en vertu du « règlement Dublin II » (droit communautaire)<sup>1</sup>. Le requérant dénonçait ses conditions de détention et d'existence en Grèce, ainsi que des défaillances dans la procédure d'asile applicable à son cas.

[Violations des articles 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\) et 13 par la Belgique et la Grèce](#)

#### [Makaratzis c. Grèce](#)

20 décembre 2004

Le requérant se plaignait notamment que des policiers l'avaient poursuivi après qu'il eut brûlé un feu rouge et avaient déployé une puissance de feu excessive pour l'arrêter, mettant ainsi sa vie en danger, et alléguait que les faits en question n'avaient pas donné lieu à une enquête effective.

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

#### [Thlimmenos c. Grèce](#)

6 avril 2000

Le requérant, témoin de Jéhovah, se plaignait du refus des autorités de le nommer à un poste d'expert-comptable à la suite de sa condamnation pour insubordination pour avoir refusé de porter l'uniforme militaire.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 9 \(droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

---

1. En vertu de ce règlement, les États membres de l'Union européenne sont tenus de déterminer, sur la base de critères objectifs et hiérarchisés, l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée sur leur territoire.

## Affaires marquantes, arrêts rendus

### Chambre

#### Affaires par article de la Convention

##### Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

###### [Fountas c. Grèce](#)

03.10.2019

L'affaire concernait le décès du fils du requérant, tué par balle par la police en 2010.

[Violation de l'article 2 à raison de l'incapacité des autorités à associer valablement le requérant à l'enquête sur le décès de son fils](#)

###### [Patsaki et autres c. Grèce](#)

07 février 2019

L'affaire concernait le décès d'un toxicomane en prison.

La requête a été introduite par huit proches du défunt (l'épouse, la fille, la mère, le père et quatre frères). La Cour a par ailleurs estimé que la partie de la requête introduite par le père et deux frères du défunt était irrecevable.

[Violation de l'article 2 concernant son volet procédural](#)

[Non-violation de l'article 2 concernant son volet matériel](#)

###### [Gjikondi et autres c. Grèce](#)

21 décembre 2017

L'affaire concernait le meurtre d'un ressortissant albanais, Luan Berdellima, dans le centre d'Athènes par un individu non identifié. Les requérants sont les parents et la sœur du défunt.

[Violation de l'article 2](#)

###### [Tsalikidis et autres c. Grèce](#)

16 novembre 2017

L'affaire concernait l'enquête sur le décès de Costas Tsalikidis, employé d'une compagnie téléphonique, retrouvé pendu dans son appartement la veille du jour où le gouvernement grec fut informé que les téléphones mobiles de plusieurs de ses membres, dont le Premier ministre, avaient été placés sur écoute.

[Violation de l'article 2](#)

###### [Choreftakis et Choreftaki c. Grèce \(n°46846/08\)](#)

17 janvier 2012

Meurtre du fils des requérants par un homme en liberté conditionnelle qui avait été préalablement condamné pour homicide volontaire.

[Non-violation de l'article 2](#)

###### [Papapetrou et autres c. Grèce](#)

12 juillet 2011

L'affaire a été introduite par des proches du Patriarche d'Alexandrie ou de membres de son escorte, qui sont décédés dans un crash d'hélicoptère en 2004. Ils se plaignaient en particulier des défauts allégués de l'enquête concernant les causes de ce crash.

[Non-violation de l'Article 2 \(enquête effective\)](#)

##### Affaires portant sur des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

###### [Dikaiou et autres c. Grèce](#)

16 juillet 2020

L'affaire concernait les conditions de détention de six femmes, atteintes du virus VIH ou séropositives, détenues à la prison de Thèbes à titre provisoire ou en raison d'une condamnation définitive, ainsi que l'absence d'un recours effectif pour se plaindre de leurs conditions de détention.

[Non-violation de l'article 3 pris isolément et combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 3](#)

###### [Kaak et autres c. Grèce](#)

3 octobre 2019

L'affaire concernait les conditions de détention de ressortissants syriens, afghans et palestiniens dans les hotspots de Vial et de Souda (Grèce), ainsi que la régularité de leur détention au sein de ceux-ci.

[Non-violation de l'article 3](#)

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention\)](#)

**Sh.D. et autres c. Grèce, Autriche, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Serbie et Slovénie**

13 juin 2019

L'affaire concernait les conditions de séjour de cinq mineurs migrants afghans non accompagnés en Grèce.

La Cour a déclaré les griefs dirigés contre l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, la Macédoine du Nord, la Serbie et la Slovénie irrecevables pour défaut manifeste de fondement.

La Cour a déclaré les griefs dirigés contre la Grèce et tirés des articles 3 et 5 § 1 de la Convention recevables.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant trois requérants

**Sarwari et autres c. Grèce**

11 avril 2019

L'affaire concernait dix ressortissants afghans qui se plaignaient d'avoir subi des mauvais traitements de la part de policiers qui étaient à la recherche d'un fugitif afghan qui s'était évadé de la salle d'audience d'un tribunal. Neuf requérants se plaignaient d'avoir subi des mauvais traitements dans le bâtiment où ils résidaient, et un requérant se plaignait d'avoir subi des mauvais traitements dans un commissariat de police.

Violation du volet procédural de l'article 3 en ce qui concerne neuf requérants.

Violation du volet matériel de l'article 3 en ce qui concerne quatre requérants

Non-violation du volet matériel de l'article 3 en ce qui concerne cinq requérants

La Cour a par ailleurs déclaré irrecevable la requête de l'un des requérants.

**O.S.A. et autres c. Grèce (n° 39065/16)**

21 mars 2019

L'affaire concernait les conditions de détention de requérants dans le centre de Vial situé sur l'île de Chios, ainsi que les questions de la régularité de leur détention, du contrôle juridictionnel, et des informations qui leur ont été remises.

Non-violation de l'article 3

**H.A. et autres c. Grèce (n° 19951/16)**

28 février 2019

L'affaire concernait le placement de neuf migrants, des mineurs non accompagnés, dans différents postes de police de Grèce, pendant des périodes allant de 21 et 33

jours. Les intéressés furent ensuite transférés au centre d'accueil de Diavata, puis dans des structures d'accueil pour mineurs.

Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention des requérants dans différents postes de police

Non-violation de l'article 3 concernant les conditions de vie dans le centre de Diavata

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3

Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté / droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

**Konstantinopoulos et autres c. Grèce (n° 2)**

22 novembre 2018

Les requérants, des détenus de la prison de Grevena, se plaignaient d'avoir subi des mauvais traitements de la part des policiers d'une unité spéciale de lutte contre le terrorisme lors d'une fouille surprise dans leurs cellules en avril 2013.

Violation des volets matériel et procédural de l'article 3 concernant 11 requérants

Non-violation des volets matériel et procédural de l'article 3 concernant 10 requérants

**Lazaridou c. Grèce**

28 juin 2018

L'affaire concernait des blessures corporelles subies par M<sup>me</sup> Lazaridou le jour où eut lieu une manifestation organisée contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement.

Non-violation de l'article 3

**Sidiropoulos et Papakostas c. Grèce**

25 janvier 2018

L'affaire concernait une procédure ayant abouti à la condamnation pénale d'un policier pour avoir infligé des tortures à MM. Sidiropoulos et Papakostas et, en particulier, les sanctions infligées à l'auteur des faits.

Violation de l'article 3 (torture) sous son volet procédural

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) en raison de la durée de la procédure devant la cour d'assises

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'absence d'un recours effectif afin de se plaindre de la durée de la procédure devant la cour d'assises

### **Koureas et autres c. Grèce**

18 janvier 2018

Les requérants dans cette affaire se plaignaient en général de leurs conditions de détention, notamment de la surpopulation des cellules, du manque de soins (médicaments et médecins) et du manque d'hygiène. Ils dénonçaient également des problèmes liés à la qualité de la nourriture, à l'absence d'évaluation individualisée de la dangerosité des détenus placés dans leurs cellules et à la communication avec l'extérieur (proches et avocats). Deux requérants ont également formulé des griefs plus spécifiques (problèmes de santé et droit à l'instruction).

[Non-violation de l'article 3 concernant les conditions générales de détention dans la prison de Grevena](#)

[Non-violation de l'article 3 concernant les problèmes médicaux invoqués par deux requérants](#)

[Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention du requérant placé dans une cellule disciplinaire pendant six mois en 2014-2015](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) concernant 25 requérants](#)

[Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1 à la Convention \(droit à l'instruction\) à l'égard du requérant alléguant avoir été empêché d'assister à des cours organisés par l'établissement pénitentiaire en raison de son placement en cellule disciplinaire](#)

### **Sakir c. Grèce**

24 mars 2016

Agression de Rafi Sakir en 2009 à Athènes, ayant entraîné son hospitalisation, et conditions de sa détention dans un commissariat à sa sortie de l'hôpital.

[Violation de l'article 3 et de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) en ce qui concerne les conditions de détention de M. Sakir dans le commissariat d'Aghios Panteleïmon à Athènes](#)

[Violation de l'article 3 en ce qui concerne le déroulement de l'enquête menée à la suite de l'agression](#)

### **Martzaklis et autres c. Grèce**

9 juillet 2015

Conditions de détention de personnes séropositives dans la section psychiatrique de l'hôpital de la prison de Korydallos.

[Violation de l'article 3, pris isolément et combine avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

### **Xiros c. Grèce**

9 septembre 2010

Conditions de détention du requérant qui fut condamné à la réclusion à perpétuité, malgré son état de santé, pour appartenance à un groupe terroriste.

[Violation de l'article 3](#)

### **Galotskin c. Grèce**

14 janvier 2010

M. Galotskin alléguait avoir été victime de brutalités policières au cours de son arrestation et de sa détention après s'être disputé avec la police lors d'un contrôle d'identité.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants et enquête insuffisante\)](#)

## **Affaires relatives à l'article 4 (interdiction de l'esclavage et du travail forcé)**

### **T.I. et autres c. Grèce (n° 40311/10)**

18 juillet 2019

Dans cette affaire, trois ressortissantes russes se plaignaient d'avoir été victimes de la traite des êtres humains. En particulier, elles alléguaient avoir été forcées de se prostituer en Grèce.

[Violation de l'article 4](#)

### **Chowdury et autres c. Grèce**

30.03.2017

L'affaire concernait 42 requérants bangladais, sans permis de travail, soumis à du travail forcé. Leurs employeurs les avaient recrutés pour cueillir des fraises dans une exploitation située à Manolada (Grèce), mais ils ne leur versaient pas leurs salaires et ils les faisaient travailler dans des conditions physiques extrêmes, sous le contrôle de gardes armés.

[Violation de l'article 4 § 2](#)

### **L.E. c. Grèce (n° 71545/12)**

21 janvier 2016

Plainte d'une ressortissante nigériane astreinte à la prostitution sur le territoire grec.



[Violation de l'article 4 \(interdiction de l'esclavage et du travail forcé\)](#)  
[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)  
[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

#### [Chitos c. Grèce](#)

4 juin 2015

Obligation faite à un officier de l'armée de verser à l'État une indemnité pour pouvoir démissionner avant la fin de sa période de service.

[Violation de l'article 4 § 2 \(interdiction du travail forcé\)](#)

C'était la première fois que la Cour s'était prononcée sur cette question

#### **Affaires relatives à l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)**

##### [Kaak et autres c. Grèce](#)

3 octobre 2019

L'affaire concernait les conditions de détention de ressortissants syriens, afghans et palestiniens dans les hotspots de Vial et de Souda (Grèce), ainsi que la régularité de leur détention au sein de ceux-ci.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Non-violation de l'article 5 § 1](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention\)](#)

##### [H.A. et autres c. Grèce \(n° 19951/16\)](#)

28.02.2019

L'affaire concernait le placement de neuf migrants, des mineurs non accompagnés, dans différents postes de police de Grèce, pendant des périodes allant de 21 et 33 jours. Les intéressés furent ensuite transférés au centre d'accueil de Diavata, puis dans des structures d'accueil pour mineurs.

[Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention des requérants dans différents postes de police](#)

[Non-violation de l'article 3 concernant les conditions de vie dans le centre de Diavata](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 3](#)

[Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté / droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\)](#)

##### [Pouliou c. Grèce](#)

08.03.2018

L'affaire concernait le placement en détention provisoire de M<sup>me</sup> Pouliou, avocate de profession, au motif qu'elle était soupçonnée de faire partie d'une organisation criminelle impliquée dans plusieurs crimes commis entre 2008 et 2009.

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\)](#)

#### **Affaires portant sur l'article 6**

[Droit à un procès équitable](#)

##### [Peleki c. Grèce](#)

5 mai 2020

L'affaire concernait une procédure disciplinaire dirigée contre la requérante, notaire de profession, pour avoir procédé à un transfert de propriété de biens de l'État à un monastère.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

##### [Sine Tsaggarakis A.E.E. c. Grèce](#)

23 mai 2019

L'affaire concernait une divergence de jurisprudence entre les quatrième et cinquième sections du Conseil d'État grec et également entre la formation plénière et la quatrième section.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

##### [Kontalexis c. Grèce \(n° 2\)](#)

06 septembre 2018

L'affaire concernait le rejet d'une demande de réouverture d'un procès auprès des juridictions internes à la suite d'un arrêt rendu par la Cour.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

##### [Kokkonis et Chalilopoulou c. Grèce](#)

23 novembre 2017

Les requérants se plaignaient du rejet par les juridictions grecques de leurs demandes tendant à l'annulation du procès pénal à l'issue duquel ils avaient été condamnés sans y avoir assisté.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

##### [Constantinides c. Grèce](#)

6 octobre 2016

Dans cette affaire, une personne condamnée pénalement se plaignait de l'admission comme preuve à son procès d'un rapport d'expertise graphologique

produit par un expert absent aux audiences.

[Non-violation de l'article 6 § 1 et de l'article 6 § 3 d\) \(droit d'interroger les témoins\)](#)

### [Negrepontis-Giannis v. Grèce](#)

3 mai 2011

Refus des autorités grecques de reconnaître l'adoption d'un adulte par son oncle ecclésiastique.

[Violations des articles 6, 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\) et 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

### [Reklos et Davourlis c. Grèce](#)

15 janvier 2009

Rejet par les tribunaux grecs du recours des requérants concernant la prise de photographies, sans leur consentement, de leur enfant nouveau-né à la clinique.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

### [Lionarakis c. Grèce](#)

5 juillet 2007

La Cour a estimé que la responsabilité pour diffamation du présentateur et coordonnateur d'une émission radiophonique retransmise en direct par la société de radiotélévision grecque ne coïncidait pas avec celle d'un journaliste, invité de l'émission, qui avait formulé sur l'« affaire Öcalan » des déclarations pouvant prêter à controverse.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 10 \(liberté d'expression\)](#)

[Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable](#)

### [Papargyriou c. Grèce](#)

21 novembre 2019

L'affaire concernait l'absence, en droit grec, d'un recours indemnitaire pour compenser la durée excessive d'une procédure pénale pendante devant la chambre d'accusation.

[Violation des articles 6 § 1](#)

### [Firat c. Grèce](#)

9 novembre 2017

Procédure pénale portant sur la condamnation d'un passeur de migrants, lequel se plaignait, d'une part, de la longueur de la procédure pénale devant la cour d'appel et de l'absence d'une voie de recours pour invoquer ce grief et, d'autre

part, d'avoir purgé une peine supérieure à celle qu'il aurait dû accomplir en raison de la longueur de la procédure en appel à la suite du report de l'audience à une date éloignée.

[Violation des articles 6 § 1 et 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Non-violation de l'article 2 du Protocole no 7 \(droit à un double degré de juridiction\)](#)

[Droit d'accès à un tribunal](#)

### [Club Nautique de Chalcidique 'I Kelyfos' c. Grèce](#)

21 novembre 2019

L'affaire concernait la contestation en justice par les requérants de l'augmentation des droits d'ancrage et de mouillage perçus par une société anonyme gestionnaire d'une marina, la société « marina Porto Karras » à laquelle les requérants louaient des emplacements pour leurs bateaux.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

### [Tziovanis et autres c. Grèce](#)

19 janvier 2017

Allégation d'une violation du droit d'accès à un tribunal et du droit à ce que la cause soit entendue « dans un délai raisonnable ».

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

### [Kendristakis et autres c. Grèce](#)

27 octobre 2016

L'affaire concerne les procédures d'indemnisation des proches de victimes décédées lors de l'effondrement d'une usine provoqué par un séisme.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.](#)

### [Papaioannou c. Grèce](#)

2 juin 2016

L'affaire concernait le rejet du pourvoi de M. Papaioannou devant le Conseil d'État en application de l'article 12 de la loi n° 3900/2010 suivant lequel l'auteur du pourvoi avait l'obligation procédurale de démontrer que le Conseil d'État ne s'était pas déjà prononcé sur une question juridique spécifique.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

### **Xynos c. Grèce**

9 octobre 2014

Question de durée excessive des procédures devant les juridictions civiles et pénales grecques à la suite de l'application des arrêts pilotes [Michelioudakis c. Grèce](#) et [Glykantzi c. Grèce](#), ainsi que l'exécution tardive par l'administration d'un arrêt de la Cour des comptes rendu en faveur de M. Xynos.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

### **Syngelidis c. Grèce**

11 février 2010

Le requérant se plaignait du refus du parlement grec de lever l'immunité parlementaire de son ex-femme dans le cadre d'une procédure concernant la garde de leur fille.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Présomption d'innocence](#)

### **Kapetanios et autres c. Grèce**

30 avril 2015

Condamnation à des amendes administratives de personnes accusées de contrebande et qui avaient été acquittées au pénal.

[Violation de l'article 6 § 2 et de l'article 4 du Protocole n° 7 \(droit à ne pas être jugé ou puni deux fois\) concernant toutes les requêtes](#)

[Violation des articles 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\) et 13 \(droit à un recours effectif\) concernant la requête de M. Kapetanios](#)

### **Konstas c. Grèce**

24 mai 2011

Propos tenus par le premier ministre et deux ministres grecs visant le requérant (ancien professeur d'université, ministre de la presse et ministre plénipotentiaire auprès du Conseil de l'Europe), dans le contexte d'une procédure pénale à son encontre, toujours pendante au stade de l'appel.

[Violation des articles 6 § 2 et 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Droit à l'assistance d'un avocat](#)

### **Astikos Kai Paratheristikos Oikodomikos Synetairismos Axiomatikon et Karagiorgos c. Grèce**

01.06.2017

Les deux requêtes concernaient les nouvelles conditions de recevabilité

introduites par la loi n° 3900/2010 en matière de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

[Requête déclarée irrecevable.](#)

### **Vamvakas c. Grèce (n° 2)**

9 avril 2015

Absence inexpliquée de l'avocat commis d'office du requérant, lors de l'audience devant la Cour de cassation dans le cadre de son procès au pénal.

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\) \(droit à un procès équitable et droit à l'assistance d'un avocat\)](#)

### **Affaires portant sur la vie privée et/ou familiale (article 8)**

#### **Leotsakos c. Grèce**

4 octobre 2018

L'affaire concernait une perquisition effectuée dans le local professionnel d'un avocat (M. Leotsakos) et la saisie de plusieurs objets et documents dans le cadre d'une enquête pénale le concernant personnellement.

[Violation de l'article 8](#)

#### **M.K. c. Grèce (n° 51312/16)**

1<sup>er</sup> février 2018

L'affaire concernait l'impossibilité pour M.K., mère de deux enfants, d'exercer son droit de garde sur l'un de ses fils (A.) alors que les juridictions grecques lui avaient attribué sa garde de manière définitive. Son ex-époux vit en Grèce avec leurs deux fils et M.K. vit en France.

[Non-violation de l'article 8](#)

#### **Modestou c. Grèce**

16 mars 2017

L'affaire concernait, dans le cadre d'une enquête préliminaire, une perquisition au domicile privé et professionnel de M. Modestou en son absence.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée, familiale, du domicile et de la correspondance\)](#)

#### **Dolopoulos c. Grèce**

10 décembre 2015

La requête concernait les circonstances dans lesquelles un directeur d'agence bancaire aurait développé une maladie psychique et une dépression profonde, favorisées selon lui par des tactiques de harcèlement de sa direction.



Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

**I.B. c. Grèce** (n° 552/10)

3 octobre 2013

Licenciement d'un employé séropositif sous la pression des autres employés de l'entreprise.

Violation de l'article 8 combiné avec l'article 14 (interdit de la discrimination)

**Affaires concernant la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)**

**Stavropoulos et autres c. Grèce**

25 juin 2020

L'affaire concernait la pratique de certains services de l'état-civil en Grèce consistant à ajouter sur les certificats de naissance une mention à côté du prénom lorsque celui-ci est choisi par acte civil (et non par baptême).

Stavroula-Dorothea Stavropoulou et ses parents, les requérants dans l'affaire, se plaignaient notamment que la mention manuscrite « choix du prénom » sur son acte de naissance, à côté de son prénom, impliquait qu'elle n'avait pas été baptisée.

**Pantelidou c. Grèce**

10 octobre 2019

L'affaire concernait l'impossibilité pour M<sup>me</sup> Pantelidou d'accéder à une église aménagée sur un espace vert public par des fidèles du culte des « chrétiens orthodoxes véritables » en méconnaissance des règles urbanistiques. La loi prévoyait la construction de la mosquée d'Athènes à cet emplacement.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

**Papavasilakis c. Grèce**

15 septembre 2016

Refus des autorités de reconnaître à M. Papavasilakis la qualité d'objecteur de conscience et de lui permettre d'accomplir un service civil de remplacement à la place de son service militaire obligatoire.

Violation de l'article 9

**Dimitras et autres c. Grèce (n° 3)**  
(n° 44077/09)

8 janvier 2013

**Dimitras et autres c. Grèce**

3 juin 2010

Obligation faite aux requérants de révéler leurs convictions religieuses « non orthodoxes » lors de la prestation de serment devant des instances judiciaires.

Dans les deux affaires : violation de l'article 9 et de l'article 13 (droit à un recours effectif).

**Alexandridis c. Grèce**

21 février 2008

Le requérant, avocat, se plaignait d'avoir été obligé de révéler qu'il n'était pas chrétien orthodoxe lors de sa prestation de serment.

Violation de l'article 9

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

**Kokkinakis c. Grèce**

25 mai 1993

Le requérant, témoin de Jéhovah, fut arrêté plus de soixante fois pour prosélytisme.

Violation de l'article 9

**Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)**

**Kapsis et Danikas c. Grèce**

19 janvier 2017

Condamnation civile du directeur d'un quotidien (M. Kapsis) et d'un journaliste (M. Danikas) au paiement de 30 000 euros (EUR), solidairement avec l'éditeur d'un journal, pour avoir publié un article de presse qualifiant une actrice, nommée en tant que membre de la commission consultative des subventions de la direction des théâtres, de « totalement inconnue ».

Violation de l'article 10

**Alfantakis c. Grèce**

11 février 2010

Condamnation injustifiée du requérant, un avocat, pour avoir critiqué le procureur de la cour d'appel dans le cadre d'une procédure pénale.

Violation de l'article 10

**Liberté de réunion et d'association (article 11)**

**Mytilinaios et Kostakis c. Grèce**

3 décembre 2015

Obligation faite aux requérants, viticulteurs, d'être membres de l'Union des coopératives vinicoles de Samos et impossibilité

d'obtenir un permis de vinification pour commercialiser leur vin.

[Violation de l'article 11](#)

### **Affaires concernant le droit au mariage (article 12)**

#### **[Theodorou et Tsotsorou c. Grèce](#)**

05.09.2019

L'affaire concernait une décision judiciaire portant sur la nullité du mariage de M<sup>me</sup> Tsotsorou et M. Theodorou au motif que M<sup>me</sup> Tsotsorou était l'ancienne belle-soeur de M. Theodorou.

[Violation de l'article 12](#)

### **Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)**

#### **[Chatziyiannakou c. Grèce](#)**

18 juillet 2019

L'affaire concernait la non-exécution d'une décision ordonnant la démolition des parties dangereuses d'un immeuble situé à Athènes en raison de sa non-conformité aux règles antisismiques. L'immeuble se trouve à proximité de la maison de M<sup>me</sup> Chatziyiannakou qui soutient qu'en cas d'effondrement sa maison risquerait d'être détruite.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)  
[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

#### **[Kanaginis c. Grèce](#)**

27 octobre 2016

L'affaire concernait la procédure de réappropriation d'un bien exproprié par l'État.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

#### **[Mamatas et autres c. Grèce](#)**

21 juillet 2016

L'affaire concernait la participation forcée des requérants, personnes physiques porteurs d'obligations de l'État grec, à la diminution de la dette publique grecque, par l'échange de leurs obligations avec d'autres d'une valeur inférieure. En 2012, une nouvelle loi modifia les conditions régissant les obligations par le jeu des clauses d'action collectives, permettant aux porteurs d'obligations de conclure collectivement un accord avec l'État, en décidant à la majorité renforcée. La majorité ayant été majorité ayant été

atteinte en l'espèce, grâce notamment à la participation des investisseurs institutionnels (banques et organismes de crédit), les nouvelles conditions s'imposèrent à tous les porteurs, y compris aux requérants, et ce malgré leur refus. Leurs titres furent annulés et remplacés par des nouveaux, d'une valeur nominale inférieure de 53,5 %.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)  
[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1](#)

#### **[Zolotas \(n° 2\) c. Grèce](#)**

29 janvier 2013

Mr Zolotas se plaignait du fait que les juridictions grecques avaient jugé prescrites ses prétentions sur son compte bancaire et attribué le solde de ce dernier à l'État.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

#### **[Apostolakis c. Grèce](#)**

22 octobre 2009

Le requérant, arrivé à l'âge de la retraite, se plaignait de la suppression de sa pension de retraite et de ses droits à la sécurité sociale à la suite de sa condamnation au pénal.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

#### **[Zeïbek c. Grèce](#)**

9 juillet 2009

Refus d'accorder à la requérante, citoyenne grecque de confession musulmane, une pension de retraite à vie en tant que mère de famille nombreuse.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 pris isolément et combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

#### **[Zouboulidis c. Grèce \(no 2\)](#)**

25 juin 2009

Le requérant, fonctionnaire – employé à l'ambassade de Grèce à Berlin en vertu d'un contrat – se plaignait des délais de prescription appliqués au versement des majorations de l'allocation d'expatriation.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

#### **[Ex-roi de Grèce et autres c. Grèce](#)**

23 novembre 2000

Régime patrimonial des biens de la couronne grecque.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)

**Affaires portant sur le droit à l'instruction  
(article 2 du Protocole n° 1)**

**Papageorgiou et autres c. Grèce**

31.10.2019

L'affaire concernait l'éducation religieuse obligatoire dans les établissements scolaires grecs.

Violation de l'article 2 du Protocole n° 1, interprété à la lumière de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

**Memlika c. Grèce**

6 octobre 2015

Exclusion de deux enfants de 7 et 11 ans de l'école, diagnostiqués à tort comme atteints de la lèpre.

Violation de l'article 2 du Protocole n° 1

**Affaires portant sur le droit à des élections libres  
(article 3 du Protocole n° 1)**

**Dimitras et autres c. Grèce**

07.09.2017

L'affaire concernait l'interdiction de publication de sondages d'opinion sur les intentions de vote pendant les quinze jours précédant la tenue du scrutin de certaines élections, ainsi que l'interdiction de leur transmission ou retransmission par les médias.

Requêtes déclarées irrecevables.

**Affaires portant sur l'article 4 du Protocole n° 7  
(droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)**

**Sismanidis et Sitaridis c. Grèce**

9 juin 2016

L'affaire concernait le fait pour chacun des deux requérants d'avoir été jugé pour contrebande alors que les juridictions pénales les avaient déjà irrévocablement acquittés du même délit.

Violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) concernant M. Sismanidis

Violation l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable et présomption d'innocence) concernant M. Sitaridis

**Procédure d'arrêt pilote<sup>2</sup>**

**Glykantzi c. Grèce**

30 octobre 2012

Durée, devant les juridictions civiles, d'une procédure relative à la rémunération de la requérante qui a duré plus de douze ans.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif)

**Michelioudakis c. Grèce**

3 avril 2012

Le requérant se plaignait de la durée excessive d'une procédure pénale et de l'absence, en droit interne, d'un recours permettant d'en obtenir réparation.

Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

**Affaires par thèmes**

**Affaires concernant des demandeurs d'asile/réfugiés**

**J.R. et autres c. Grèce (n° 22696/16)**

25 janvier 2018

L'affaire concernait les conditions de séjour de trois ressortissants afghans dans le centre d'accueil de Vial, sur l'île de Chios, en Grèce, ainsi que les circonstances dans lesquelles ils y ont été détenus.

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 5 § 2 (droit d'être informé dans le plus court délai sur les faits reprochés)

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 34 (droit de requête individuelle)

**B.A.C. c. Grèce (n° 11981/15)**

13 octobre 2016

L'affaire concernait un demandeur d'asile en attente d'une décision des autorités grecques depuis 2002.

<sup>2</sup> La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

Voir le document « [Procédure de l'arrêt pilote](#) » qui est disponible sur le site de la Cour européenne des droits de l'homme.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 8 combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif)

Il y aurait violation de l'article 3 (traitements inhumains ou dégradants) combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif), si M. B.A.C. était renvoyé en Turquie.

#### **De los Santos et de la Cruz c. Grèce**

26 juin 2014

Conditions de détention des requérants avant leur expulsion de Grèce.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

#### **Horshill c. Grèce**

1<sup>er</sup> août 2013

Conditions et placement en détention de Ismail Alfateh Horshill. Le requérant, étranger en voie d'expulsion, a été détenu pendant quinze jours successivement dans deux commissariats de police, après avoir déposé une demande d'asile.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

#### **Mahmudi et autres c. Grèce**

31 juillet 2012

Rétention, dans le centre de Pagani (île de Lesbos), d'une famille afghane, dont une femme enceinte de huit mois et quatre enfants mineurs.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté – droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

#### **Zontul c. Grèce**

17 janvier 2012

M. Zontul se plaignait d'avoir été victime d'un viol au moyen d'une matraque du fait de l'un des gardes-côtes chargé de sa surveillance, du refus des autorités de le laisser examiner par un médecin sur place, de mauvaises conditions de détention au camp des demandeurs d'asile, d'un défaut d'enquête complète, juste et impartiale de la part des autorités, et de sanctions jugées insuffisantes à l'encontre des coupables, la cour d'appel n'ayant pas considéré que le viol au moyen d'une matraque constituait une forme aggravée de torture.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture, et des traitements inhumains ou dégradants)

#### **R.U. c. Grèce** (n° 2237/08)

7 juin 2011

#### **A. A. c. Grèce** (n° 12186/08)

22 juillet 2010

#### **Tabesh c. Grèce** (n° 8256/07)

26 novembre 2009

#### **S.D. c. Grèce** (n° 53541/07).

11 juin 2009

Demandeurs d'asile maintenus dans des conditions de détention inhumaines et dégradantes.

Dans les quatre affaires, violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

#### **Rahimi c. Grèce**

5 avril 2011

Conditions dans lesquelles un migrant afghan mineur, entré illégalement en Grèce, a été détenu puis remis en liberté en vue de son expulsion.

Violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 13 (droit à un recours effectif) et 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

#### **Saidoun c. Grèce et Fawsie c. Grèce**

28 octobre 2010

Le refus d'accorder des prestations sociales à des réfugiés politiques était contraire à la Convention

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

### **Affaires concernant les roms**

#### **Lavida et autres c. Grèce**

30 mai 2013

Scolarisation d'enfants roms qui avaient été cantonnés à la fréquentation d'une école primaire n'accueillant que des élèves roms.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction)

#### **Sampani et autres c. Grèce**

11 décembre 2012

Scolarisation d'enfants rom dans la 12<sup>e</sup> école primaire d'Aspropyrgos.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2 du Protocole n°1 (droit à l'instruction)

Sous l'angle de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour a préconisé que ceux des requérants qui étaient encore en âge d'être scolarisés soient inscrits dans une autre école publique et ceux qui avaient atteint la majorité, dans les « écoles de la deuxième chance » ou bien les écoles pour adultes, mises en place par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de l'instruction pérenne.

#### **Ibishi et autres c. Grèce**

4 janvier 2012

Renvoi de ressortissants albanais d'origine rom d'un campement à Votanikos (quartier d'Athènes), démolition alléguée de leurs abris et biens et manquement à leur fournir un autre logement.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

#### **Stefanou c. Grèce**

22 avril 2010

Mauvais traitements infligés par la police à un jeune Rom de seize ans.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

## Affaires marquantes pendantes

---

### **Safi et autres c. Grèce (n° 5418/15)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en février 2016

L'affaire concerne un incident tragique qui s'est produit le matin du 20 janvier 2014 en mer Égée et qui a entraîné la mort de onze réfugiés. Plus précisément, à la date précitée, un bateau de pêche avec vingt-sept personnes à bord, des ressortissants afghans et syriens, a fait naufrage au large de l'île de Farmakonisi (petite île qui appartient à l'archipel du Dodécannèse, rattachée à l'île de Leros) alors qu'il était remorqué par les garde-côtes grecs.

Devant la Cour, les requérants invoquent l'article 2 (droit à la vie) de la Convention, et se plaignent qu'en raison des actes et/ou omissions des garde-côtes, leur vie fut mise en danger lors du naufrage du bateau à bord duquel ils se trouvaient le 20 janvier 2014 au large de l'île de Farmakonisi.

Les requérants allèguent aussi que ce naufrage a entraîné le décès de leurs proches.

Invoquant l'article 2 sous son volet procédural, les requérants se plaignent du caractère inadéquat de l'enquête administrative et judiciaire portant sur les responsables de l'accident mortel en cause. S'appuyant sur l'article 3 de la Convention, les requérants allèguent avoir été soumis à des traitements inhumains et/ou dégradants suite à leur transfert par les garde-côtes sur l'île de Farmakonisi.

---

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :  
+33 (0)3 90 21 42 08**